

Séance du vendredi 09 juin 2023

Date de la convocation: 05/06/2023

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,*

Présents : 10
Votants : 13

Nbr. vote pour : 13
Nbr. vote contre : 0
Nbr. abstentions : 0

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Olivier CHARTON

Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU

Excusés :

Absents : Adrien RICARD

Secrétaire de séance : Céline MATHIEU

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 pour la caisse des écoles de Ventalon en Cévennes à compter du 1er janvier 2024 - DE_2023_042

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Bruno Nicolas responsable du Service de Gestion Comptable de Florac en date du 09/03/2023 pour le passage de la Caisse des écoles de Ventalon en Cévennes à la nomenclature M57, annexé à la présente délibération,

Monsieur Président de la Caisse des écoles de la commune de Ventalon en Cévennes informe les élus qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71



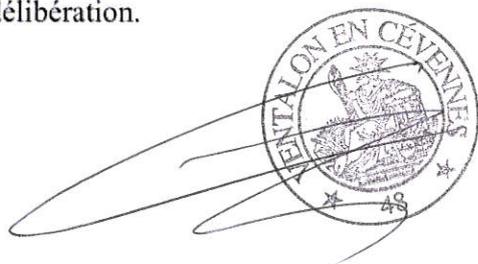
(Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget de la Caisse des écoles de Ventalon en Cévennes à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Caisse des écoles de la commune de Ventalon en Cévennes et en avoir délibéré, le élus décident à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes abrégé, pour le Budget suivi en M14 de la Caisse des écoles de la commune de Ventalon en Cévennes, à compter du 1er janvier 2024.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal.
- De gérer les provisions suivant le mode semi-budgétaire.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Le Maire et Président de la Caisse des écoles de la commune de Ventalon en Cévennes, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
SOUS PREFECTURE DE FLORAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2023
048-200058410-20230609-DE_2023_042-DE